

AUTOCHOC
10, route de sainte Marie
BP 15717
98804 Nouméa Cedex

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVEE LE 08 AVR. 2015							
	N° 10672							
	Dir	CM Juri	CM EDT	SNCF	SAF	SPRI	SEE	SAPA
AFFECTE						✓		
COPIE								
OBSERVATIONS	VN → BEI → 25/04 → AR							

Direction de l'environnement
Province Sud
BP L1
98 800 Nouméa Cedex

OBJET: Réponses au courrier n°2014-33242/DENV du 5 novembre 2014

N/Réf : Dossier CAPSE NC 2012-10880-02_PAC DDAE-001 Rev0

Affaire suivi par

Mademoiselle,

Nous avons transmis pour instruction en juin 2014 le porter à connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du site de traitement des véhicules hors d'usage dépollués située sur la zone industrielle de Ducos, sur la commune de Nouméa, conformément au Code de l'environnement de la province Sud, Livre IV, Titre I, Chapitre III, relative aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement en province Sud.

Compte tenu de la nature de l'activité décrite, la présente demande d'autorisation porte sur les rubriques 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par courrier °2014-33242/DENV du 5 novembre 2014, une série de commentaires nous a été transmise.

Vous trouverez ci-dessous nos réponses :

Page	N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Réponse AUTOCHOC
12	-	Avant-propos	Au regard du nombre de VHU dépollués en 2004 (déclaré dans le DDAE initial), l'activité de la société a augmenté de 1000%. Nous intégrons cette information en lieu et place des « 30% depuis 2010 ».
15	I.2	Capacités techniques et financières	L'attestation d'assurance est jointe à l'Annexe 1.
16	I.3	Permis de construire	L'arrêté de permis de construire n° 2008/1226 du 16/10/08 remplace l'arrêté n°2005/106 du 01/02/05 à l'annexe 2.1.
19	II.1	Localisation, aspect foncier et document d'urbanisme	Les statuts de la SCI Bugny sont joints à l'Annexe 5.
21	II.2.2	Rubriques concernées de la nomenclature ICPE	<p>La dépollution et le démontage des VHU comprennent les opérations économiquement acceptables par une casse automobile.</p> <p>Les fluides polluants liquides ou gazeux sont retirés du VHU quand ils en restent ;</p> <p>Le verre et les composants volumineux en matière plastique ne sont pas retirés ; cette opération est laissée à la charge de l'entreprise EMC, possédant l'agrément pour le traitement des VHU ;</p> <p>Les éléments pyrotechniques sont démontés ;</p> <p>Les éléments filtrants sont retirés sauf dans le cas où le moteur est déposé ;</p> <p>Les pneumatiques sont démontés ;</p> <p>Les batteries au plomb sont retirés car contenant de l'acide sulfurique ;</p> <p>Les éléments comme les masses d'équilibrage, les convertisseurs catalytiques, commutateurs au mercure ne sont pas retirés : ces éléments sont laissés en place dans le véhicule qui est pressé dans la presse hydraulique de la société EMC pour recyclage des métaux à l'export.</p> <p>Les pots catalytiques sont retirés ;</p> <p>Il ne reste plus de déchets polluants non métalliques dans le VHU.</p> <p>Les activités ne sont soumises qu'à la rubrique 2712. Les éléments retirés des VHU sont destinés à la vente. Les activités relevant de la rubrique 2713 sont gérées par la société EMC et les activités relevant de la rubrique 2718 sont gérées par les prestataires de gestion des déchets dangereux retenus par Autochoc.</p>

26	II.3.3.1	Description de l'aménagement	Modification d' « unité de dépollution ». L'emplacement de l'unité mobile de dépollution est ajouté au plan d'ensemble des installations.
29	II.3.3.4	Zone de stockage des VHU réceptionnés	Un marquage de 4 mètres autour de la zone de stockage des VHU non dépollués sera fait au sol. La surface de stockage des VHU non dépollués est maintenant de 290 m ² (modification au chapitre 2.2 et 2.3). Nous ajoutons la surface de stockage des VHU dépollués soit 1370 m ² . La distance à vol d'oiseau est inférieure à 35 mètres. Le levé d'un géomètre expert réalisé en décembre 2014 a permis de calculer la distance réelle entre le bas du talus et les deux habitations situées en haut du talus. Le dénivelé est compris entre 17,11 et 18,57 m et la distance effective est comprise entre 37,02 m et 40,02 m. Le relevé d'état des lieux est présenté au chapitre 2.3.1.1 de l'état initial de l'étude d'impact. La maîtrise des risques est présentée dans l'étude de dangers au chapitre 6.4. <i>« Le site se situe à moins de 100 mètres des premières habitations. Les habitations ont été autorisées à être construites en 2004 par la Ville de Nouméa alors que l'établissement de dépollution existait déjà. La nouvelle plateforme de stockage de VHU non dépollués est située à environ 35 mètres des habitations en distance horizontale. Un talus de 18 mètres environ augmente la distance. Ainsi, la distance effective est comprise entre 37 et 40 mètres. Le dock de dépollution (extrémité sud-ouest) est situé à 84 mètres de la première habitation à distance horizontale à laquelle il faut ajouter le dénivelé. Le niveau de risque est cependant modéré puisque les habitations ne rentrent pas dans les rayons de dangers et que les effets seront en partie masqués par le talus de 18 mètres. »</i>
30	II.3.3.5	Atelier de dépollution et démontage	Le découpage des pièces au chalumeau est supprimé. Etant très peu utilisé actuellement, sa suppression ne nuira pas à l'activité de démontage.
31	II.3.3.6	Unité mobile de dépollution	Une inversion du système de pompage permet la vidange des cuves de récupération des liquides polluants.
33	II.3.3.8.1	Alimentation électrique	Les précisions sur la mise à la terre des équipements sont apportées au chap. 3.3.8.1.
34	II.3.3.8.6	Assainissement des eaux de vannes	La fosse septique n°3 ne sera pas équipée d'un système d'épuration de type septo-diffuseur par manque de place. Le système de filtration retenue est le biofiltre Epurfix plus compact. Les modifications sont apportées aux pages 34, 42, 81, 82 et 102.
35	II.3.3.8.7	Assainissement des eaux pluviales	La note de calcul fait foi (2000 litres). Le §3.3.8.7, le résumé non technique et le §3.2.2.3 sont modifiés.
35	II.3.3.8.9	Assainissement des eaux du local de	La note de calcul donne un volume minimal de 800 litres. Mais le plus petit volume de déboureur proposé par Sorocal est de 1000 litres. Les chapitres 3.3.8.9, III.3.2.2.3. est donc modifié avec

		lavage	prise en compte du commentaire sur l'annexe 11.
36	II.3.4.1	Procédures administratives	Le registre d'entrée/sortie est un registre de police d'appellation légale. L'ensemble des informations y est enregistré à l'exception de la nature et quantité des déchets issus de la dépollution des VHU qui n'est pas applicable. Ce suivi est assuré à partir de l'évacuation des déchets (volumes ou quantités collectés par un prestataire de gestion des déchets).
37	II.3.4.3	Etapas du traitement	Les filtres à huile sont systématiquement enlevés sauf lorsque le moteur est en état de fonctionnement et dans ce cas-là, le filtre fait partie du bloc moteur et il est vendu avec le moteur. Les filtres sont pressés à l'aide d'un broyeur de filtre à huile de la marque Autodrain électro-hydraulique. L'huile s'écoule doucement dans un seau placé sous la presse. Les filtres pressés sont stockés dans un contenant fournis par le prestataire de gestion des déchets. Les filtres, depuis qu'ils ne sont plus acceptés chez EMC, sont remis à un prestataire de gestion des déchets dument autorisé (société ROBEX). La description du devenir des filtres est ajoutée au chapitre II.3.4.3.
38	II.4.1	Projet inscrit dans la démarche de modernisation des déchets	Une nouvelle demande d'agrément est en cours en parallèle de l'instruction du DDAE.
-	-	-	Il n'y a pas de flexible de la presse des filtres à la cuve de stockage des huiles. L'huile est récupérée dans un seau puis déversée dans une cuve de stockage de la zone déchets sur rétention.
-	-	-	Les déchets polluants issus de la dépollution sont placés dans des contenants couverts à placés à l'abri des intempéries (local déchets, cuve huile enterrée). Les bennes où sont stockés les pneus et l'aluminium (déchets ne présentant pas de risque de pollution) n'ont pas besoin d'être couvertes car elles sont évacuées tous les deux à trois mois. La benne des déchets assimilés à des déchets ménagers est évacuée tous les deux jours. Matérialiser l'emplacement de la cuve enterrée au sol par une barrière pour éviter aux camions de rouler dessus – canalisation enterrée et protégée (étude VRD)
45	III.1.3	Résumé non technique	Les pots catalytiques seront stockés dans un conteneur positionné sur la plateforme nord.
58	III.2.3.1.1	Description des alentours dans les rayons de 100 et 35 mètres	Le levé du géomètre expert est présenté au chapitre 2.3.1.1. La maîtrise des risques est présentée dans l'étude de dangers au chapitre 6.4.

83	III.3.2.2.3	Mesures compensatoires et évaluation des impacts	La température est ajoutée à la liste des paramètres à analyser.
91	III.3.3.3.1.2	Les déchets produits	Description du prétraitement Les filtres à huile et à carburant sont évacués chez un prestataire de gestion des déchets dument autorisé (Société Robex). Correction de CTTV. Les filières de recyclage seront développées à long terme.
105	IV.1.1	Potentiels de dangers	Le parking de stockage des VHU non dépollués est ajouté.
111	IV.4.3.1.1	Accidents sélectionnés	Le surlignage est ajouté à l'annexe 14.
127	IV.4.5.2.2.3	Risques liés à la présence de gaz de climatisation sur le site d'étude	Le gaz de climatisation est récupéré dans des bonbonnes de gaz. Le gaz fait l'objet d'un recyclage matière au garage mécanique ACP Carrosserie dont le gérant est M. Bireau. Le gaz est utilisé pour remplir les systèmes de climatisation des véhicules. L'opérateur qui aspire le gaz ne peut pas l'inhaler.
133	IV.4.5.2.5.1.4	Risques liés à la présence de l'essence sans plomb sur le site	Le carburant contenu dans les réservoirs est pompé des véhicules dès son arrivée sur site ou dans la journée de leur arrivée sur site au plus tard.
137	IV.4.6.1	Généralités	Le stockage des VHU dépollués est ajouté à la liste de potentiels de danger. Il n'est pas nécessaire d'ajouter les stockages de VHU non dépollués et dépollués car les situations dangereuses sont prises en compte.
140	IV.4.6.2.5.1	Mesures préventives générales	La note de dimensionnement du système de détection incendie est jointe en Annexe 15bis du DDAE.
141	IV.4.6.2.5.1	Mesures préventives générales	L'arrêt coup de poing se situe sur l'armoire électrique. Son positionnement est ajouté au plan d'ensemble des installations.
146	IV.4.6.5.1	Notions sur l'explosion	La figure est ajoutée au dossier.
149	IV.4.6.5.3.2.2	Effets potentiels sur le site et son environnement	Le carburant est récupéré dès la réception du VHU ou dans la journée de sa réception.

156 à 162	IV.5.2.1	Réception et stockage des VHU non dépollués	La vidange du réservoir de carburant à l'arrivée du VHU est ajoutée aux mesures de prévention.
			L'effet de loupe et d'échauffement n'ont pas été retenus car il y a peu de différence entre un VHU non dépollués et un véhicule stationné dans un parking.
			L'alarme incendie et l'exercice annuel avec les services d'incendie et de secours sont ajoutés aux mesures de prévention.
			Il y a deux poteaux dans la zone de 100 mètres (modification des tableaux des pages 157 à 163). Le maire est responsable de la mise à disposition des moyens de lutte contre un incendie et de leur entretien. Ces équipements n'appartiennent donc pas à la société Autochoc. Nous n'avons présenté que le test d'essai du poteau incendie n°3 car c'est celui qui sera utilisé par les secours en cas de feu sur la nouvelle plateforme de dépollution (objet du présent porter à connaissance).
			La réserve d'eau est une barrière de protection à défaut d'implantation de poteau incendie. La proximité du poteau incendie ne nécessite pas d'avoir une réserve d'eau. D'autant plus que cette réserve d'eau nécessite d'avoir les équipements adéquates et la formation pour l'utiliser ou qui alimenterait un système déluge qui est exigé pour des installations à haut risque industriel.
			Le kit d'intervention est ajouté aux barrières de protection en cas de renversement de déchets liquides.
166	IV.6.1.1	Diamètre équivalent	Le résultat du rapport L/I est de 5,3. Le résultat est modifié.
167	IV.6.2	Evaluation des flux thermiques	Les formules de calculs sont présentés dans le chapitre 6 du CPR 14E dit « Yellow Book » réalisé par le TNO.
167	IV.6.3	Tracés des zones de dangers	La légende est modifiée sur la carte des zones de dangers.
168	IV.6.4	Evaluation de la gravité	La gravité se définit en fonction du nombre de tiers présents dans les rayons de dangers. Les tiers sont par définition les personnes situées autour du site d'Autochoc. Les employés ne sont donc pas pris en compte. Les vitesses de combustion, la durée moyenne d'un incendie et le taux de fumées produit par l'incendie dépend en grande partie de la qualité d'intervention des équipes de secours communaux et de la nature des combustibles. Ces éléments nécessitent des calculs complexes qui ne se justifient pas au regard de la gravité des risques.
183	V.3.2.1	Evaluation des risques professionnels	L'EvRP sera remise à jour en 2015.

186	V.3.2.3.3	Prévention du tabagisme	La zone fumeur est décrite dans le chapitre concerné.
189	V.3.2.3.7	Aération, assainissement	Le renouvellement de l'air est naturel. Les portes des locaux sont ouvertes au moins une fois par jour et souvent laissées ouvertes. Les locaux sont vastes (hauteur sous pignon importante).
195	V.3.2.8.2	Moyens de lutte contre l'incendie	La formation de lutte incendie sera animée par un organisme de formation qui délivrera les attestations de formation.
196	V.3.2.8.3	Consignes	L'article 22 de l'arrêté du 26 novembre 2012 n'a pas de valeur réglementaire en droit du travail calédonien. Néanmoins, des consignes et des panneaux d'interdiction sont affichés dans l'entreprise (Restriction d'accès à la plateforme, interdiction d'apporter une source de feu, consigne d'urgence, mode opératoire de dépollution).
199	V.3.2.10.4	Organisation du travail	Les activités de dépollution et de démontage ne se feront pas en même temps. Autochoc procédera par campagne de dépollution : l'ensemble des ponts seront utilisés pour la dépollution des VHU puis l'ensemble des ponts sera utilisé pour le démontage des pièces.
200	V.3.2.10.5	Equipements de protection individuels	La liste des EPI est intégrée au chapitre 3.2.10.5.
Annexe 8	-	-	L'Annexe 8 est modifiée.
Annexe 10	-	-	La note de dimensionnement prévoit un débit nominal de 13,56 l/s. Si on y ajoute l'usage du RIA de DN 56/8 pendant 20 minutes (règle R5 de l'APSAD), le débit nominal serait de 14,12 l/s. Le séparateur de 15 l/s est suffisant pour traiter les eaux d'extinction du RIA. Ces explications sont ajoutées à la feuille de calcul en annexe 10.
Annexe 11	-	-	Un second RIA sera installé à mi-parcours de la zone de stockage des VHU dépollués du côté de l'habitation. Le sol n'étant pas imperméabilisé, nous ne tiendrons pas compte du RIA dans la note de dimensionnement du DSH, d'autant plus que le DSH ne traitera que des eaux de lavage du local de nettoyage des pièces de rechange. La société Sorocal propose un séparateur de 8 l/s. Il sera installé un déboureur de 2000 litres et un séparateur de 8 l/s pour le local de lavage des pièces de rechange. Les références ne concernant pas le dossier dans l'annexe 11 sont supprimées.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à notre réponse et vous prions de croire, Mademoiselle, à l'assurance de notre haute considération.

Gérant



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices BP 3718 98846 Nouméa cedex

Téléphone : 20 34 33

Télécopie : 20 30 06

Attestation de dépôt/reprise de dossiers ICPE

Je soussigné(e)

représentant le pétitionnaire..... *A. ROCKAC* (nom du pétitionnaire)

atteste avoir déposé repris

1..... exemplaire papier et CDRom, du dossier suivant :

..... *ICPE Poste à Connaissance :*

..... *vehicule hors d'usage -*

Date :

signature :

Validation DENV :